ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Sandy Lecoq-Espallargas / Christian Le Du
Tél : 01 49 55 84 52 / 54 23
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA/1208030
MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1233160N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2012-8184

Date: 28 août 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	/
Date d'expiration :	01/01/2013
Date limite de réponse/réalisation :	/
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	/

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois : bilan 2012 à mi-parcours et demande d'allègement des prélèvements

Références :

- Règlement (CE) n°999/2001 du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
- Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
- Ordre de service DGAL/SDSPA/N2012-8042 du 22 février 2012

Résumé : La présente note dresse le bilan 2012 à mi-parcours de la surveillance par tests rapides des EST chez les ovins et les caprins, et adresse des instructions en vue d'une optimisation de cette surveillance.

Mots-clés : ovins de réforme – tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP	**Pour information** : DRAAF

I - Information : résultats de la surveillance des EST à mi-parcours

1 - Tests rapides à l'abattoir et à l'équarrissage

Espèce / site de prélèvement	Nombre de tests réalisés	Objectif annuel minimal
ovins abattoir	7 635	10 000
ovins équarrissage	20 776	40 000
caprins abattoir	7 027	10 000
caprins équarrissage	34 388	Exhaustif (> 18 mois)

Données BNESST, pour la période du 01/01/2012 au 30/06/2012

Espèce / souche de tremblante	Nombre de cas index détectés
Ovins, tremblante classique	2
Ovins, tremblante atypique	12
Caprins, tremblante classique	1
Caprins, tremblante atypique	2

Données BNESST, pour la période du 01/01/2012 au 30/06/2012

2 - Génotypages

Type de génotypage (hors police sanitaire)	Nombre de génotypages réalisés	Objectif annuel
Génotypage aléatoire (G %)	453	600
Génotypage des non négatifs aux tests rapides (GNN)	23	Tous les non négatifs (soit 23 au 30/06/2012)

Données « Labogena », pour la période du 01/01/2012 au 30/06/2012

II - Ajustement de la surveillance des EST chez les petits ruminants à l'abattoir

L'objectif est de réaliser le nombre de tests prévu en 2012 tout en maintenant la cohérence nécessaire à l'exploitation épidémiologique des données. Ainsi, le taux d'animaux testés à l'abattoir est diminué pour permettre d'atteindre sans le dépasser exagérément l'échantillon annuel de 10 000 ovins et 10 000 caprins pour 2012. Les nouveaux taux ci-dessous correspondent à ceux qui seront vraisemblablement applicables en 2013 si la France reçoit un avis favorable de la Commission européenne pour un report de 5 000 tests de l'abattoir vers l'équarrissage pour les ovins et les caprins.

a) **Ovins abattus :**

Pour mémoire depuis le début de l'année 2012, 3 % des ovins de plus de 18 mois abattus doivent être testés, conformément à l'ordre de service du 22 février 2012 sus-visé.

Ajustement pour la fin de l'année 2012 : il convient de prélever 0,9 % des ovins âgés de plus de 18 mois qui arrivent à l'abattoir. Cette modification est applicable dès réception de la présente note, et jusqu'à la fin de l'année 2012.

b) Caprins abattus :

Pour mémoire depuis le début de l'année 2012, 9,1 % des ovins de plus de 18 mois abattus doivent être testés, conformément à l'ordre de service du 22 février 2012 sus-visé.

Ajustement pour la fin de l'année 2012 : il convient de prélever 4,5 % des caprins âgés de plus de 18 mois qui arrivent à l'abattoir. Cette modification est applicable dès réception de la présente note, et jusqu'à la fin de l'année 2012.

Il est par ailleurs notable de préciser que les objectifs des prélèvements d'ovins à l'équarrissage sont conformes aux objectifs visés. Il est en effet attendu 40 000 ovins prélevés à l'équarrissage. Ainsi, 20 776 ovins ont été testés au 30 juin 2012.

Enfin, il est rappelé que 100 % des caprins de plus de 18 mois à l'équarrissage doivent être testés.
Il convient en particulier de veiller à ce que le tri des animaux soit correctement réalisé dans les centres de prélèvement lorsque les cadavres d'animaux transitent par un centre de collecte.

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT